

# COLLECTE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

## Solde de 13 %



Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, vous allez devoir vous acquitter du versement de la taxe d'apprentissage.

**Cette attribution est fondamentale pour notre établissement** car elle permet à l'achat de nouveaux équipements pour les jeunes sourds en formation.

Depuis plusieurs années, nous proposons des ateliers de découvertes professionnelles et des formations pré-professionnelles dans les domaines suivants :

- Cuisine d'application
- Entretien des locaux
- Bois et dérivés
- Espaces verts et petits travaux



A partir de 2023, les entreprises n'auront plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités.

Néanmoins, elles pourront toujours affecter leur solde de taxe d'apprentissage aux organismes habilités de leur choix en désignant sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations, SOLTÉA, un ou des établissements bénéficiaires.



Pour vous assurer que votre contribution nous soit bien attribuée, il est important de renseigner la plateforme SOLTÉA ouverte à partir du 1er avril jusqu'au 7 septembre 2023, avec notre **code UAI : 00109108G**.

L'Institut des Jeunes Sourds reste habilité à percevoir les reversements au titre du solde de la Taxe d'Apprentissage 2023.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Anne-Cécile BRISET, en charge de la taxe d'apprentissage par mail à l'adresse suivante [direction@afis01.fr](mailto:direction@afis01.fr) ou par téléphone au 04 74 22 66 85.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre engagement.

Le Directeur,  
Pascal DELOLME

**ASSOCIATION A.F.I.S.**  
**INSTITUT DE JEUNES SOURDS**  
**SAFEF - SSEFS - SESSAD TDL**  
5, Rue du Lycée  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél. 04 74 22 66 85

